

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2015

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

67/2015

Le compte rendu de la séance du 3 Août 2015 est approuvé à l'unanimité.



Urbanisme

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

68/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AC n° 210 et 212 sis 20 Rue du Champ de Foire en nature de maison et appartenant à Madame Marie-France FAIVRE,
- Section AL n° 30 lieudit Le Chalot en nature de terrain et appartenant à Monsieur COLLEY Francis,
- Section AI n° 186 sis n° 65 et 67 Faymont en nature de maison et appartenant à Monsieur TURCK Olivier et Madame PICCININI Myriam,
- Section AH n° 223 sis 92 Les Chênes en nature de maison et appartenant à Madame COLLE Suzanne,
- Section AE n° 599 sis 47 Route des Breules en nature de maison et appartenant à Monsieur SIMON Thierry,

- Section BC n° 520 sis 3 Rue Dame Dorothée en nature de maison et appartenant aux conjoints GROSJEAN,
- Section AC n° 46 sis 34 Rue de Plombières en nature de maison et appartenant à Madame Gilberte VILLEMIN,
- Section AE n° 360, 370, 746, 748 et 838 sis Rue Fernand Salisbury en nature de terrain et appartenant aux conjoints SIMONIN,
- Section AB n° 364 et 568 sis 50 Grande Rue en nature de maison et appartenant à Madame Elise CHASTAN,
- Section AE n° 698 et 699 lieudit Rang du Creusot en nature de terrain et appartenant à Monsieur MARTIN Vincent.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



Contributions budgétaires

7.6

OBJET : Remboursement des travaux d'extension du réseau électrique facturés à tort à des particuliers

69/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de la délivrance de permis de construire, la Commune a refacturé le coût des travaux d'extension du réseau électrique aux particuliers.

La loi ne permettant pas la prise en charge par le pétitionnaire des travaux d'extension du réseau électrique, je vous invite à décider de procéder au remboursement des sommes refacturées à tort à :

- Monsieur Lionel GALMICHE, 90 La Croisette	:	. 3 135,36 €
- Monsieur Romain SEGUIN et Madame Laetitia MIGLIACCIO, 100 Les Chênes	:	. 2 284,29 €
- Monsieur Cédric SIMONIN, 6 Pombégoutte	:	. 4 243,74 €
- Monsieur Christian VINCENT, 1 Bouchâtel	:	. 2 268,64 €
- Monsieur Jérôme DUBREUIL et Madame Nathalie FRIEZ, 73 Chemin de Leyval	:	. 3 978,43 €
- Madame Marie-Noëlle DUBREUIL, 17 Leyval	:	. 1 482,51 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le remboursement de :

- 3 135,36 € à Monsieur Lionel GALMICHE, domicilié 90 La Croisette au Val-d'Ajol
- 2 284,29 € à Monsieur Romain SEGUIN et Madame Laetitia MIGLIACCIO, domiciliés 100 Les Chênes au Val-d'Ajol
- 4 243,74 € à Monsieur Cédric SIMONIN, domicilié 6 Pombégoutte au Val-d'Ajol
- 2 268,64 € à Monsieur Christian VINCENT, domicilié 1 Bouchâtel au Val-d'Ajol
- 3 978,43 € à Monsieur Jérôme DUBREUIL et Madame Nathalie FRIEZ, domiciliés 73 Chemin de Leyval au Val-d'Ajol
- 1 482,51 € à Madame Marie-Noëlle DUBREUIL, domiciliée 17 Leyval au Val-d'Ajol

◇ ◇ ◇

Autres domaines de compétences des communes

9.1

OBJET : Participation de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'agglomération romarimontaine
--

70/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 1^{er} avril 2015, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'agglomération romarimontaine a fixé le montant de la contribution de la Commune à 4 964,32 €.

Il nous appartient de décider d'affecter la somme de 4 964,32 € au paiement de cette contribution, article 6554 du budget principal de l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de 4 964,32 € (quatre mille neuf cent soixante quatre euros 32 cts) qui sera imputée à l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement » budget principal de l'exercice en cours.

◇ ◇ ◇

OBJET : Renouvellement du contrat enfance jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales

71/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le contrat Enfance Jeunesse passé avec la Caisse d'Allocations Familiales étant arrivé à son terme, je vous invite à bien vouloir décider de son renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans.

Les actions soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de ce contrat seront les suivantes :

- Centre de Loisirs organisé par la MJC
- Centre de Loisirs organisé par l'Association Familiale
- Participation financière à la crèche de Fougerolles
- Accueil des adolescents par la MJC
- Ludothèque mise en place par la MJC
- Aide au BAFA

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de renouveler le contrat « enfance jeunesse » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y relatives.

◇ ◇ ◇

OBJET : Modifications de crédits

72/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours.



BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 2318-414	Autres immobilisations corporelles Opération 599 Parc public (Ile aux enfants)	+ 10 000,00 €
------------------	---	---------------

Investissement Recettes

Article 10226-01	Taxes d'aménagement	+ 3 000,00 €
Article 1641-01	Emprunts	+ 7 000,00 €

Fonctionnement Dépenses

Article 66112-01	Intérêts - rattachement des ICNE	+ 3 500,00 €
------------------	----------------------------------	--------------

Fonctionnement Recettes

Article 70878-822	Remboursement de frais	+ 3 500,00 €
-------------------	------------------------	--------------

BUDGET ANNEXE EAU

Fonctionnement Dépenses

Article 6063	Fournitures d'entretien	+ 10 000,00 €
--------------	-------------------------	---------------

Fonctionnement Recettes

Article 7011	Eau	+ 10 000,00 €
--------------	-----	---------------

◇ ◇ ◇

Autres actes de gestion du domaine public

3.5

OBJET : Modification du plan de zonage de l'assainissement

73/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 18 octobre 2005, le Conseil Municipal a établi l'ordre de priorité du zonage d'assainissement comme suit :

- 1/ Les Rabeaux
- 2/ Les Œuvres, Le Moncel
- 3/ La Battelieule, Prés de la Treille
- 4/ Vallée de Méréille
- 5/ Faymont, Courrupt
- 6/ Les Chênes
- 7/ Route de la Banvoie
- 8/ Larrière

Toutefois, compte tenu des travaux à réaliser pour l'aménagement d'un rond point à Faymont, il convient de modifier cet ordre afin que le secteur de Faymont se retrouve en première priorité.

Je vous invite à bien vouloir délibérer en ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► Fixe le nouvel ordre de priorité comme suit :

- 1/ Faymont, Courrupt
- 2/ Les Rabeaux
- 3/ Les Œuvres, Le Moncel
- 4/ La Battelieule, Prés de la Treille
- 5/ Vallée de Méreille
- 6/ Les Chênes
- 7/ Route de la Banvoie
- 8/ Larrière



Locations

3.3

OBJET : Passation d'une convention avec l'Association « Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur » pour la mise à disposition de locaux

74/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec l'Association « Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur » pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal dit « ancien collège Saint Charles ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.



OBJET : Passation d'une convention avec l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques pour la mise à disposition de locaux

75/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment communal dit « Ancien couvent ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.



OBJET : Mise à disposition d'une entreprise d'un local communal : Passation d'un bail précaire

76/2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La Société « Forêt Jardin.com » représentée par Monsieur Frédéric BOLMONT nous sollicite en vue d'obtenir la mise à disposition d'une salle de l'ancien collège Saint Charles dans l'attente de trouver une autre solution.

Je vous propose de répondre favorablement à cette entreprise sous la forme d'un bail précaire et moyennant une redevance de 150 € par mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour la mise à disposition de ce local à la Société « Forêt Jardin.com » mais considérant que les charges d'électricité seront à la charge de la Commune, souhaite que le montant de la redevance soit réexaminé.



OBJET : Passation d'un avenant au bail passé avec la SISA des Vosges Méridionales pour la location de la Maison de Santé

77/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à l'installation de Monsieur Marius KRAWCZYK, Kinésithérapeute, et de l'occupation d'un petit bureau de consultation par l'infirmière de l'Association « Azalée » la surface occupée dans la Maison de Santé passe de 328,41 m² à 377,54 m² ;

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant au bail qui constatera cette modification.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

◇ ◇ ◇

OBJET : Acquisition de terrains de l'ancienne voie SNCF

78/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier du 25 juin 2015, SNCF RESEAU nous propose l'acquisition des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol :

- Section AH n° 385 d'une superficie de 4 310 m² environ
- Section AB n° 619 d'une superficie de 854 m² environ
- Section AZ n° 439 d'une superficie de 4 255 m² environ

Cette proposition est faite au prix de l'estimation de France Domaine, soit 8 000 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Considérant que ces terrains sont nécessaires pour la création d'un parcours de santé et d'une voie verte,

à l'exception de Messieurs David VANCON et Alain CANTOT qui estiment le prix un peu élevé,

➤ Décide l'acquisition des parcelles précitées pour le prix de 8 000 € HT.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera reçu par Maître Laurent SCHORP, Notaire, 2 Place de la Mairie à 67690 HATTEN.

Madame Claudine BAUDIN demande que la Commune entretienne les parcelles de l'ancienne voie ferrée dont elle est propriétaire.



Décisions budgétaires

7.1

OBJET : Prix du concours des maisons fleuries : Modification de la délibération du 3 août 2015

79/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite d'une erreur de retranscription dans la délibération 56/2015 sous la rubrique « Maisons Fleuries », je vous invite à rectifier cette délibération comme suit :

Première catégorie : maisons et anciennes fermes avec jardin visible de la rue

1^{er} prix : 115 €
2^{ème} prix : 100 €
3^{ème} prix : 75 €

Deuxième catégorie : maisons sans jardin (fenêtres et balcons)

1^{er} prix : 80 €
2^{ème} prix : 60 €
3^{ème} prix : 50 €

Troisième catégorie : maisons et anciennes fermes non visibles de la rue

1^{er} prix : 115 €
2^{ème} prix : 100 €
3^{ème} prix : 75 €

Quatrième catégorie : exploitations agricoles en activité

1^{er} prix : 115 €
2^{ème} prix : 100 €
3^{ème} prix : 75 €

Cinquième catégorie : gîtes et chambres d'hôtes, café, restaurant, hôtel, commerces

1^{er} prix : 115 €
2^{ème} prix : 100 €
3^{ème} prix : 75 €

Bon d'achat attribué à tous les participants : 20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Approuve cette rectification.

◆ ◆ ◆

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : Construction d'un rond-point à Faymont : Classement en voirie communale d'un tronçon de la route départementale n°23.

80/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En partenariat avec le Département des Vosges, la Commune et l'entreprise De Buyer, la Communauté de Communes des Vosges Méridionales construit un carrefour giratoire sur la route départementale (R.D.) 23 desservant une voie communale et deux activités : l'entreprise De Buyer et la Scierie de Faymont.

La gestion globale des travaux étant confiée à la Communauté de Communes, cette dernière doit avoir la maîtrise totale des entreprises concernées par le projet.

Le Conseil Départemental ayant procédé au déclassement d'une portion, de la R.D.23, allant du PR 82+900 au PR 83+60, il convient que nous procédions au classement dans la voirie communale de cette partie de la R.D.23.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le classement dans la voirie communale de la portion de la R.D. 23 allant du PR 82 +900 au PR 83+60

◆ ◆ ◆